

CHARTRE DU REAAP 90

Au-delà de susciter des occasions de rencontres et d'échanges entre les parents, le REAAP doit mettre à leur disposition des services et des moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier lieu, leur rôle éducatif.

A cette fin, le REAAP, par l'animation qu'il assure, met en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les familles dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.

EN TANT QUE SIGNATAIRE DE LA PRESENTE CHARTE, VOUS VOUS ENGAGEZ A :

- Garantir l'accès des lieux et structures d'accueil à tous les parents en respectant les principes de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.
- Mettre en valeur les rôles et les compétences de tous les parents.
- Favoriser les relations entre les parents.
- Prendre appui sur un réseau mobilisable et compétent (parents, bénévoles, professionnels...).
- Veiller à un bon équilibre entre la participation des parents et l'intervention des professionnels.
- Accepter de partager ses expériences pour que le réseau départemental soit un lieu d'échanges de savoir-faire.

LE REAAP S'EFFORCE D'APPORTER UN SOUTIEN METHODOLOGIQUE AUX ACTEURS DE TERRAIN, AFIN DE :

- Privilégier tous les supports où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif.
- Encourager les structures fréquentées par les parents à accueillir ou à susciter de nouvelles initiatives.
- Rechercher la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socio-professionnelles et culturelles différentes.
- Promouvoir l'utilisation d'un cadre de fonctionnement s'appuyant sur les textes relatifs aux droits de l'enfant et de la famille.
- S'appuyer sur les connaissances disponibles aujourd'hui tout en favorisant l'émergence de nouvelles pratiques.
- Proposer des actions de sensibilisation et de formation à destination des intervenants bénévoles et professionnels.

A Belfort, le 28 juin 2007

Pour le Président
du Conseil Général

La Vice-Présidente
chargée des Politiques
de la Solidarité

Le Maire de
la ville de Belfort

L'Inspecteur d'Académie

Le Président
de la Caisse d'Allocations Familiales

Le Directeur Départemental
des Affaires
Sanitaires et Sociales

S. FLEURY

J. DROUET

J-M. SEVESTRE

J-M. BONNEMAYRE

M. FIERS